

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 23 mars 2026 à 19h30 en la salle du Conseil communal sise rue du Relais 1 à EMPTINNE (*)**.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. PCDR - Présentation du rapport annuel 2025 - Information
4. PCDR - Approbation du rapport annuel 2025 de l'opération de développement rural de Hamois - Décision
5. Finances - Situation de caisse - Information
6. M.B. 1 - Fabrique d'Eglise de Natoye - exercice 2026 - Décision
7. Octroi de subventions en numéraire en vue de la prise en charge des repas de Noël 2025 aux différents comités scolaires - Exercice 2026 - Décision
8. Adhésion à la centrale d'achat du BEP - Contrôle et remplacement des extincteurs, dévidoirs et hydrants - Décision
9. Désignation d'un prestataire de service - nettoyage de l'école communale d'Achet (1 an, reconductible 1 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
10. Approbation du cahier des charges et des conditions pour la mise à dispositions de terrains communaux "Essarts" sur les villages d'Emptinne, Hamois, Natoye et Schaltin - Décision
11. Règlements complémentaires de circulation routière : Rue d'Hubinne à Hamois - Rue de Miécrot à Hamois - Rue de la Préale à Achet - Rue Sainte-Barbe à Hamois - Rue de Buresse à Hamois - Scoville : Décision
12. Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'ALE - Démission d'un délégué : désignation d'un remplaçant - Décision
13. INASEP - Assemblée Générale Extraordinaire du 08/04/2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
14. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31/12/2025 - Décision
15. Présentation de la journée BEWAPP 2026 - Information
16. Remplacement des puces 4MHZ des conteneurs à déchets - Information
17. Travaux d'infrastructures - Information
18. Questions orales d'actualité
19. Divers - Information

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

HUIS-CLOS

20. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels – Suivi
21. Convention de synergies entre la Commune et le CPAS de Hamois - Directions générales - Décision
22. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – ACHET- MOHIVILLE (implantation de ACHET)
23. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de psychomotricité - HAMOIS et SCHALTIN
24. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - HAMOIS
25. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – SCHALTIN
26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - HAMOIS
27. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – HAMOIS
28. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - HAMOIS
29. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - NATOYE
30. Ratification de la décision d'écartement et de la remise au travail dans le cadre de la protection de la maternité et d'un "congé de maternité et de mesures de protection de la maternité" (CODE DI 3D)- institutrice maternelle
31. Ratification de la postposition de la demande d'une DPPR type I à une institutrice primaire
32. Ratification de la prolongation d'autorisation pour la prise d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (CODE: DI BE) - Institutrice primaire
33. Ratification de la demande d'autorisation de la prolongation d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (CODE: DI BE) - puéricultrice définitive
34. Décision de mise en disponibilité pour cause de maladie
35. Demande de fin anticipée d'un congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible (à partir de 55 ans) avec allocation ONEM
36. Demande de fin anticipée d'un congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel ragé de 50 ans (CODE: DI 47) - institutrice maternelle

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

- 37. Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales (code DI 70) – institutrice primaire
- 38. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE



(*) Pour tout besoin particulier relatif à l'accessibilité de la salle du Conseil communal, merci de le signaler à l'adresse mail suivante : e.gielen@hamois.be ou au numéro de téléphone suivant : 083/ 61 52 36